

Indemnités de sinistre - Encaissement et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Maison Pour Tous de Planoise, 6 rue Picasso - Incendie du 7 juillet 1998

Le 7 juillet 1998, un incendie a eu lieu à la MPT de Planoise, endommageant plusieurs salles.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf a perçu une indemnité immédiate d'un montant de 241 738 F encaissée et réaffectée selon délibération du 1^{er} février 1999.

Les justificatifs des travaux de remise en état ayant été fournis dans le délai de deux ans à compter du sinistre, l'assureur de la Ville a réglé le solde de l'indemnité, soit 78 476 F.

Ce solde sera encaissé en recettes, sur le crédit figurant au BP 2000 - chapitre 92.020.7911.20500.

II - Tempête du 26 décembre 1999

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, divers bâtiments communaux ont été endommagés.

La Ville, qui a fourni les justificatifs des dépenses, percevra immédiatement l'indemnité valeur à neuf qui s'élève à 372 407 F dont 34 994 F d'honoraires d'experts.

Cette indemnité de 372 407 F sera encaissée par décisions modificatives au budget de l'exercice courant en recettes au chapitre 92.020.7911.20500 et réaffectée en dépenses :

* au chapitre 92.020.6226.20000 : 34 994 F (honoraires expert),

* au chapitre 92.020.61522.33000 : 337 413 F.

III - Orage de grêle du 9 juin 2000

Suite à l'orage de grêle qui s'est abattu sur Besançon le 9 juin 2000, divers bâtiments communaux ont été endommagés.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 455 637 F dont 42 039 F d'honoraires d'expert.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra immédiatement la somme de 355 874 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

Cette indemnité de 355 874 F sera encaissée par décisions modificatives au budget de l'exercice courant au chapitre 92.020.7911.20500 et réaffectée en dépenses :

* au chapitre 92.020.6226.20000 : 42 039 F (honoraires expert)

* au chapitre 92.020.61522.33000 : 313 835 F.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.